

Date de dépôt : 15 juillet 2008

Rapport

de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi relative au système d'information du territoire à Genève (B 4 36)

Rapport de M. Michel Ducret

Mesdames et
Messieurs les députés,

C'est sous la diligente présidence de M^{me} Beatriz de Candolle que s'est tenue la séance du 17 octobre 2007 de la Commission d'aménagement du canton consacrée partiellement à cet objet.

M. François Mumenthaler, directeur des services d'information et de géomatique au Département du territoire (DT), ainsi que MM. Michel Terrond et Adrien Vieira, ingénieurs en géomatique, ont assisté à cette partie de séance, également suivie par M^{me} Bojana Vasiljevic Menoud, directrice de l'aménagement du territoire (DT) et M^{me} Pascale Vuillod, du secrétariat général du DCTI.

M. Cédric Chatelanat prenait le procès-verbal ; qu'il soit ici remercié de son travail.

1. Présentation

M. Mumenthaler et ses collaborateurs procèdent a une présentation de l'organisation du système d'information du territoire de Genève (SITG) et à une démonstration des outils mis à disposition du public.

Le directeur précise que l'information présentée au public est celle qui est disponible auprès des divers services publics concernés, cela dans le seul cadre de leur mission. Ces données peuvent également être utilisées par les services de l'Etat, par exemple pour voir si des constructions sont licites ou non. Il précise toutefois qu'il n'y a aucun danger pour la protection de la vie

privée, aucune technique ne permettant (*du moins à ce jour, n.d.l.r.*) d'aller à l'intérieur des constructions ou de distinguer des personnes.

M. Mumenthaler termine cette présentation en démontrant que le SITG peut être très utile pour la constitution de plans localisés de quartier, qui pourront être un jour disponibles en trois dimensions, et pour l'aménagement du territoire en général.

A la question d'une commissaire s'inquiétant que certaines entreprises se plaignent du manque d'information sur la typologie du sous-sol genevois, M. Mumenthaler répond qu'un cadastre du sous-sol ainsi qu'une modélisation des couches géologiques seront bientôt disponibles, cela en collaboration avec le service cantonal de géologie. Il souligne aussi que dans certains domaines, il y a des collaborations avec l'Université de Genève.

Un autre commissaire s'inquiète de la suppression du poste de superviseur et en quoi consiste le rapport de supervision. Il lui est précisé qu'en fait, le rapport est l'agrégation des rapports des différents partenaires, y compris les Services industriels de Genève (SIG), qui est soumis au Conseil d'Etat puis publié. En ce qui concerne le contrôle, en fait, les organes de contrôle existants à l'Etat sont plus efficaces et, en outre, il existe maintenant un contrôleur interne dans chaque département, ce qui, additionné aux contrôles de l'ICF, de la Cour des comptes et de la Commission de contrôle de gestion, devrait être suffisant tout en étant plus économique.

A un commissaire qui s'interroge sur la raison d'être de la majorité au deux tiers des membres présents au Comité directeur, M. Mumenthaler répond qu'il s'agit d'une sécurité car les décisions prises peuvent impacter fortement les activités des partenaires, mais que, jusqu'à aujourd'hui, toutes les décisions ont été prises à l'unanimité.

2. Discussion, conclusion et votes

2.1 Discussion

L'information transmise semblant complète, aucune discussion sur ce projet de loi n'est engagée par les commissaires.

2.2 Conclusion et votes

En conclusion, ce projet de loi ne fait qu'entériner ce que la pratique a démontré comme étant le plus judicieux et n'est dès lors qu'une modeste adaptation à la réalité de la loi B 4 36 du 17 mars 2000.

La présidente procède au vote d'entrée en matière. Celle-ci est acceptée à l'unanimité des 12 député(e)s présent(e)s (3 L, 2 UDC, 2 R, 1 PDC, 1 MCG, 1 Ve, 2 S). Les articles 1 et 2 sont votés avec la même unanimité, si bien que

le projet de loi est lui aussi adopté à l'unanimité par 12 oui (3 L, 2 UDC, 2 R, 1 PDC, 1 MCG, 1 Ve, 2 S), sans aucune opposition ni abstention.

La catégorie de débat recommandée est « extraits ».

Projet de loi (10087)

modifiant la loi relative au système d'information du territoire à Genève (B 4 36)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi relative au système d'information du territoire à Genève, du 17 mars 2000, est modifiée comme suit :

Art. 5 Comité directeur (nouvelle teneur)

¹ La charte institue un Comité directeur du SITG formé de deux représentants de l'Etat, désignés par le Conseil d'Etat, et d'un représentant désigné par chacun des autres partenaires. Le Comité directeur est une autorité administrative au sens de l'article 5, lettre g, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985.

² Le Comité directeur a notamment pour fonction:

- a) d'adopter et d'actualiser régulièrement la charte. Toute modification requiert la majorité des deux tiers de ses membres.
- b) à la majorité des deux tiers de ses membres:
 - 1° d'accepter ou de refuser l'adhésion de nouveaux partenaires;
 - 2° d'exclure un partenaire.

³ Le Comité directeur :

- a) remet chaque année au Conseil d'Etat un rapport d'activité;
- b) assure la mise à disposition permanente et actualisée sur l'Internet de toutes informations utiles, mais au moins :
 - 1° la charte, qui est en outre publiée dans la Feuille d'avis officielle et le Recueil authentique des lois et actes du gouvernement de la République et canton de Genève,
 - 2° la liste des partenaires, des membres du Comité directeur et des prestations offertes,
 - 3° les comptes rendus des séances du Comité directeur,
 - 4° la description des projets communs aux partenaires,
 - 5° le rapport d'activité du Comité directeur.

Art. 8 (abrogé)

Art. 10, al. 2 et 3 (abrogés)

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.